

Le Blind Test de Viva for Life

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION

Le Blind Test au profit de Viva for Life est un événement digital, ludique, familial et solidaire, dont l'objectif est de se mobiliser pour récolter des dons au profit de Viva for Life pour les enfants et les familles vivant sous le seuil de pauvreté.

ARTICLE 2 – ORGANISATEUR

Le Blind Test au profit de Viva for Life est un événement organisé par CAP48, dont le siège social est situé au Boulevard Auguste Reyers, 52, 1044, Bruxelles. Les fonds récoltés sont destinés à financer prioritairement le renforcement d'associations actives sur le terrain de la petite enfance et de la pauvreté. CAP48 est l'association organisatrice en charge de l'événements Le Blind Test au profit de Viva for Life et de la gestion des dons de la campagne Viva for Life.

ARTICLE 3 – CONDITIONS PRÉALABLES À TOUTE PARTICIPATION

Il est expressément indiqué que les participants prennent part à l'événement sous leur propre et exclusive responsabilité.

ARTICLE 4 – DURÉE DE L'ÉVÉNEMENT

L'événement Le Blind Test se déroule uniquement le 21 décembre à partir de 19h50.

ARTICLE 5 – CLASSEMENTS & RÉSULTATS

Pour l'événement Le Blind Test, un prix sera remis au participant ayant le plus de réponses correctes. Si plusieurs participants ont le même résultat, une question alternative sera posée aux différents gagnants.

ARTICLE 6 – ANNULATION

L'annulation d'une inscription au Blind Test n'ouvre droit à aucun remboursement, quel que soit le motif invoqué. En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler la tenue de l'événement Le Blind Test sans que cela puisse donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 7 – IMAGE

Par sa participation au Blind Test, chaque participant autorise expressément CAP48 et ses ayants-droits à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix dans le cadre de l'événement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée du challenge et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 8 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toutes les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'événement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à l'organisation. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier à l'organisation. L'organisation est impliquée dans la protection des données personnelles et s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD), notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Pour toutes informations sur le traitement des données personnelles, nous vous invitons à visiter la partie Vie Privée de notre site internet : <https://www.cap48.be/vie-privee/>

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques, noms de domaines, produits, logiciels, visuels, vidéos, textes ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive de l'organisateur. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers de l'acceptation du présent règlement. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

ARTICLE 10– PRESTATAIRE GAME SHOW CREW

CAP48 fait appel au service de la société Game Show Crew, CoC 24444076, basée aux Pays-Bas qui est responsable de l'application mobile QuizXpress Smart Buzzer utilisée pour participer au Blind Test Viva for Life. CAP48 s'engage à ne pas échanger vos données personnelles avec ce prestataire. Cependant, nous tenons à vous informer qu'il vous sera demandé d'introduire un pseudo et le code unique que CAP48 vous aura envoyé pour être capable d'utiliser l'application du Blind Test. Nous souhaitons également vous informer que chaque fois que vous utilisez le Service de Game Show Crew, ils collectent des données et des informations (via des produits tiers) sur votre téléphone, appelées Log Data. Ces données peuvent inclure des informations telles que l'adresse IP de votre appareil, le nom de l'appareil, la version du système d'exploitation, la configuration de l'application lors de l'utilisation de notre service, l'heure et la date de votre utilisation du service et d'autres statistiques.

Pour en savoir plus, sur l'utilisation des données personnelles par la société Game Show Crew, veuillez consulter leur site internet <https://www.quizxpress.com/privacy-policy/> ou [cliquez sur le lien suivant](#).

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Blind Test au profit de Viva for Life implique l'acceptation, sans dérogation, par chaque participant de ce présent règlement et ce sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.